

PROCÈS-VERBAL - SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2025

à 20h30 à la salle du conseil de LACROST

Sous la présidence de : Gérard THIELLAND, Maire

Secrétaire de séance : MME Delphine VOIR

Date de la convocation : 26 novembre 2025

Présents : M. Gérard THIELLAND, MME Delphine VOIR, M. Daniel GALLUCHOT, MME Nelly VAILLANT, MME Marie-Claude GONTHIER, MME Christine VIALAY, MME Maryse LECUELLE, MME Valérie JOLY, M. Hamit KILIC dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Excusés : Arnaud PETITET, Céline DUFOSSÉ, Ludovic KIELBASA, Jérôme HENRY, Gérard RONSAT FICHET

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025**
- 2. Délibération pour l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation au budget principal 2026**
- 3. Délibération pour l'ouverture de crédits d'investissement par anticipation au budget assainissement 2026**
- 4. Vente de bois**
- 5. Délibération portant sur la création de 2 emplois d'agents recenseurs**
- 6. Délibération pour supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**
- 7. Délibération pour la reconduction de la convention 30 millions d'amis**
- 8. Appel à projet du département 2026**
- 9. DETR 2026**
- 10. Compte rendu du conseil d'école du 10 novembre 2025**

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2025 :

→ APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil du 3 novembre 2025.

DÉLIBÉRATION POUR L'OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET PRINCIPAL 2026 :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'absence de vote du budget primitif pour l'exercice 2026 avant le 1er janvier ;

Considérant la nécessité de permettre à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget ;

Considérant que l'ouverture anticipée des crédits reste limitée à un quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits relatifs au remboursement de la dette ;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de [montant], soit un quart des crédits d'investissement du budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette.
2. De répartir cette ouverture anticipée de crédits selon la ventilation budgétaire suivante :

Chapitre 20 immobilisations corporelles	Crédits nouveaux votés au BP 2025	Crédits ouverts votés DM 2025	Total	25% autorisé
2041511 Sub GPF de rattach- biens mobiliers	30 255 €		30 255 €	7 563.75 €
Total				7 563.75 €

Chapitre 21 immobilisations corporelles	Crédits nouveaux votés au BP 2025	Crédits ouverts votés DM 2025	Total	25% autorisé
2111 terrains nus	6000 €		6000 €	1500 €
212 agencements	5000 €	6202.80 €	11 202.80 €	2800.70 €
2131 bâtiments	29 635.63 €		29 635.63 €	7 408.91 €
2135 installations	36 000 €		36 000 €	9 000 €
2151 voiries	85 000 €	5 748.70 €	90 748.70 €	22 687.18 €
2157 matériels	10 760 €		10 760 €	2 690 €
Total				46 086.79 €

- Chapitre 20 - Immobilisations corporelles : 7 563.75 €
- Chapitre 21 - Immobilisations incorporelles : 46 086.79 €

3. De préciser que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif dès son adoption.

Le Conseil Municipal mandate le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

→ **AUTORISE** cette ouverture de crédits d'investissement par anticipation avant le vote du budget 2026

→ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

DÉLIBÉRATION POUR L'OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PAR ANTICIPATION AU BUDGET ASSAINISSEMENT 2026 :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'absence de vote du budget primitif pour l'exercice 2026 avant le 1er janvier ;

Considérant la nécessité de permettre à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement dans l'attente du vote du budget ;

Considérant que l'ouverture anticipée des crédits reste limitée à un quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice précédent, hors crédits relatifs au remboursement de la dette ;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

4. D'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de [montant], soit un quart des crédits d'investissement du budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette.
5. De répartir cette ouverture anticipée de crédits selon la ventilation budgétaire suivante :

Chapitre 23 immobilisations en cours	Crédits nouveaux votés au BP 2025	Crédits ouverts votés DM 2025	Total	25% autorisé
2315 Install.mat.et outil tech	669 242.79 €		669 242.79 €	167 310.70 €
Total				167 310.70 €

- Chapitre 23 - Immobilisations corporelles : 167 310.70 €

6. De préciser que ces crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif dès son adoption.

Le Conseil Municipal mandate le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

- **AUTORISE** cette ouverture de crédits d'investissement par anticipation avant le vote du budget 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

VENTE DE BOIS :

→ **Fixation du prix plancher :**

Suite à la demande de l'onf pour la vente de grumes dans les bois communaux, le conseil :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de laisser l'ONF de fixer le prix plancher.

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CRÉATION DE 2 EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS :

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la fonction publique et notamment les articles L332-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

La création d'emplois de contractuels en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De 2 emplois d'agents recenseurs, contractuels, à temps non complet, pour la période allant du 15 janvier au 14 février 2026.

Les agents seront payés à raison d'un forfait de 1200 € brut.

DÉLIBÉRATION POUR SUPPLÉMENT DE PRIX POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

→ Le Conseil municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences en matière d'assainissement et à la fixation des tarifs des services publics à caractère industriel et commercial.
- Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.213-10-6 et les articles réglementaires relatifs à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.
- Vu l'arrêté ministériel fixant les montants forfaitaires maximaux des redevances des agences de l'eau.
- Vu la notification de l'Agence de l'eau RMC fixant, pour l'année 2026, le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0.090 € HT/m³, assorti d'un coefficient de modulation de 0.400.

Considérants

- Considérant que l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes d'eau usée assainis et facturés aux usagers du service public d'assainissement collectif au cours de l'année civile de référence.
- Considérant que l'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile suivante, et qu'il convient de répercuter par anticipation cette charge sur chaque usager, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, individualisé sur la facture d'assainissement.
- Considérant qu'il y a lieu de fixer la contre-valeur de cette redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, correspondant au supplément de prix HT/m³ d'eau assainie appliqué aux usagers du service.
- Considérant qu'il appartient au délégataire SAUR de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément de prix, puis de reverser à la collectivité les sommes correspondantes dans le cadre du contrat et, le cas échéant, du mandat d'encaissement.
- Considérant que ce supplément de prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et est à ce titre soumis au taux de TVA applicable, soit [10% en métropole / 2,1% en Corse et DOM concernés].

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

1. → **FIXE**, à compter du 1er janvier 2026 à 0.036 € HT/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif », répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.
2. → **PRÉCISE** que ce supplément de prix est individualisé sur la facture d'assainissement collectif des usagers, en tant que ligne distincte identifiée comme « supplément de prix – redevance performance systèmes d'assainissement collectif ».
3. → **DE DIRE** que cette contre-valeur est facturée et encaissée auprès des usagers par la SAUR et reversée à la collectivité, qui acquitte la redevance correspondante auprès de l'Agence de l'eau RMC.

4. → De rappeler que ce supplément de prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et est assujetti à la TVA au taux en vigueur à la date de facturation.

Le présent acte sera transmis au contrôle de légalité de la préfecture et affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

DÉLIBÉRATION POUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS :

- APPROUVE la reconduction de l'opération de stérilisation des chats errants avec 30 millions d'amis pour 2026.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

APPEL A PROJET DU DÉPARTEMENT 2026 :

- APPROUVE la demande d'aide au titre de l'appel à projet 2026 pour des travaux d'assainissement montant de 506 569.94 € HT subventionné à hauteur de 30 %.

- AUTORISE le Maire à signer que tout acte afférant à cette demande.

DETR 2026 :

- APPROUVE à l'unanimité la demande d'une subvention DETR 2026 pour l'achat d'un tracteur, d'une herbière et d'une balayeuse.

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ÉCOLE DU 10 NOVEMBRE 2025 :

- ENTEND le compte rendu du conseil d'école du 10 novembre 2025.

A Lacrost, le 02 décembre 2025

Le secrétaire de séance

Le Maire, Gérard THIELLAND

